



No de résolution
ou annotation

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F030

Lundi, le 25 avril 2022 à 19 heures

Rencontre « anneau de glace »

Étaient présents : le maire, Gino Canuel, et les conseillers Caroline Dumont, Diane Soucy, Karine Dechamplain, Nancy Malenfant et Normand Henley, la directrice générale, Maryline Pronovost, les travailleurs municipaux Éric Thibodeau et Patrick Gagnon, le préposé à l'anneau de glace, Jason Rioux et Lucie Pronovost.

Cette rencontre a pour objectif de faire une rétrospective concernant l'anneau de glace à savoir, les points forts, les points faibles de cette activité, ainsi que les correctifs à apporter le cas échéant.

Bilan sommaire :

Intérêt de la population : oui

Achalandage : oui

Emplacement : il y a eu questionnement concernant l'emplacement c'est-à-dire à l'emplacement actuel (le terrain de soccer) ou le parc.

Après avoir pesé le pour et le contre, il est évident que l'emplacement actuel demeure l'endroit idéal.

Préparation de la prochaine saison :

Jason Rioux est partant pour recommencer l'expérience l'hiver prochain.

À prévoir : nivelage du terrain, localiser et délimiter la glace, fil électrique pour la pompe à eau et des haut-parleurs

Conclusion : malgré la saison rude qu'on a connue cet hiver, on peut dire que l'intérêt est là et il est nécessaire d'améliorer l'emplacement.

Autre sujet : la piste de raquette

Cette activité a été bien appréciée, l'intérêt est là et on pense à l'améliorer également.

Fin de la rencontre à 20 :08 heures

Le 2 mai 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui tenue le 2 mai 2022 à 20 :00 heures au 146, route 195, Lac-Humqui, sous la présidence de Monsieur le maire Gino Canuel et des conseillers : Caroline Dumont, Diane Soucy, Karine Dechamplain, Nancy Malenfant, Normand Henley et Marc Michaud.

Tous formant quorum, *ainsi que Maryline Pronovost, greffière-trésorière*

La séance du conseil est tenue en présentiel dans la salle ordinaire du conseil au Centre multifonctionnel et les tables sont aménagées de manière qu'il y ait la distance recommandée entre les membres du conseil afin de se conformer aux exigences gouvernementales et les mesures d'hygiène sont respectées pour protéger la population du virus Covid 19 et de ses variants.

Un citoyen est présent.

Accueil par monsieur le maire

1. Acceptation de l'ordre du jour

53-22

Proposé par Caroline Dumont, appuyé par Diane Soucy, d'accepter l'ordre du jour.

2. Acceptation des procès-verbaux du 4 et 11 avril 2022

54-22

Proposé par Nancy Malenfant, appuyé par Karine Dechamplain, d'accepter les procès-verbaux.



No de résolution
ou annotation

3. Comptes payés et à payer

Comptes payés en avril 2022

Poste Canada	148.52 \$	média-poste et frais de poste*
Registre foncier	10.00 \$	mutations*
Hydro-Québec	444.04 \$	rues
Salaires	11 823.69 \$	élus et employés
	12 267.73 \$	

Comptes à payer mai 2022

URBANISME ET PARCS

Fusion environnement	1 753.61 \$	cueillettes et transport déchets
Hydro-Québec	27.83 \$	halte municipale

ÉGLISE

Harnois Énergies	752.13 \$	huile à chauffage
Hydro-Québec	163.48 \$	électricité

ENTRETIEN CENTRE

Aqua Zone	34.48 \$	fourniture sanitaire
Harnois Énergies	83.59 \$	huile à chauffage
Hydro-Québec	710.35 \$	centre multifonctionnel lavabo pour toilette
Réno-Vallée (BMR)	440.28 \$	organismes
Stanley Sécurité	68.44 \$	alarme

SALLE PAROISSIALE

Hydro-Québec	36.30 \$	électricité
--------------	----------	-------------

GARAGE

Carquest	269.86 \$	entretien machines, outils
Harnois Énergies	833.94 \$	huile à chauffage
Hydro-Québec	360.32 \$	électricité
La Coop Purdel	110.85 \$	entretien machines
Mécano Mobile RL	337.16 \$	entretien Western
Pièces d'auto BM	(606.84) \$	gratte à neige Ford
Pièces d'auto DR inc.	42.12 \$	outils, entretien machines
Telus	97.73 \$	Internet garage

ENTRETIEN DES CHEMINS

Harnois Énergies	843.11 \$	essence
Harnois Énergies	1 107.37 \$	diesel
La Coop Purdel	194.77 \$	abord des routes
Les Entreprises L. Michaud & Fils inc.	1 883.88 \$	abrasifs

ADMINISTRATION

Dépanneur du Lac	18.80 \$	divers
Librairie d'Amqui inc.	114.46 \$	fourniture de bureau
Marc Michaud enr.	1 538.19 \$	sirop d'érable pour centenaire
Ministre du Revenu	4 300.91 \$	remises du mois
mlg graphiste	172.46 \$	dépliant centenaire
RCAP Leasing	134.52 \$	photocopieur
Receveur Général	1 711.38 \$	remises du mois
Visa Desjardins	158.52 \$	Articles * comptes payés

17 694.00 \$

55-22

Proposé par Marc Michaud, appuyé par Caroline Dumont, d'accepter les comptes.

4. Période de questions

Aucune.

5. Dossiers internes

5.1 Avis de motion – modifiant le plan d'urbanisme no 02-2004

56-22

Avis de motion est donné par Caroline Dumont, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le plan d'affectation du plan d'urbanisme de manière à :

- modifier le tracé de la rue de la Pointe;
- insérer un nouveau tracé de rue desservant les terrains allant du 2109 au 2110-A route 195.



No de résolution
ou annotation

57-22

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F030

5.2 Adoption du projet de règlement numéro 03-2022 modifiant le plan d'urbanisme

Considérant que la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le plan d'urbanisme (règlement numéro 02-2004) de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la municipalité désire actualiser la trame des rues illustrées au plan d'affectation.

En conséquence, il est proposé par : Marc Michaud , appuyé par : Normand Henley et résolu:

1° d'adopter le projet de règlement numéro 03-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 6 juin prochain à la salle municipale située au 146, route 195 à Saint-Zénon-du-Lac-Humqui à compter de 19H30.

ADOPTÉE À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, CE 2 MAI 2022

Gino Canuel, maire

Maryline Pronovost, greffière-trésorière

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2022 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2004)

ARTICLE 1 PLAN D'AFFECTATION À L'ÉCHELLE 1:2500

Le plan d'affectation à l'échelle 1:1500 du *plan d'urbanisme (règlement numéro 02-2004)* est modifié par l'insertion d'un nouveau tracé de rue desservant les terrains allant du 2109 au 2110-A route 195.

Cette modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 2 PLAN D'AFFECTATION À L'ÉCHELLE 1:20000

Le plan d'affectation à l'échelle 1:20000 du *plan d'urbanisme (règlement numéro 02-2004)* est modifié par :

1° le remplacement du tracé de la rue de la Pointe;

2° l'insertion d'un nouveau tracé de rue desservant les terrains allant du 2109 au 2110-A route 195.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

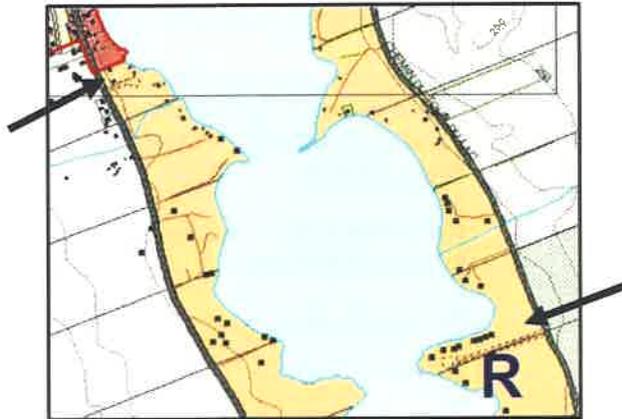
Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, CE 2 MAI 2022

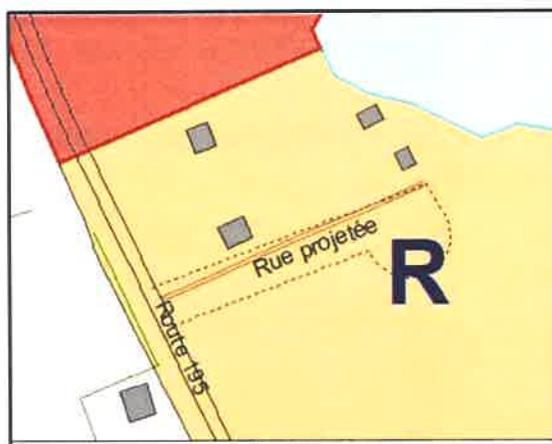
Gino Canuel, maire

Maryline Pronovost, greffière-trésorière

Modifications apportées au plan d'affectation à l'échelle 1:20000



Modifications apportées au plan d'affectation à l'échelle 1:2500



5.3 Avis de motion – règlement 04-2022 modification le règlement des permis et certificats numéro 03-2004

58-22

Avis de motion est donné par Karine Dechamplain, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement des permis et certificats de manière à :

- exempter les travaux de transformation et d'agrandissement d'un bâtiment existant ainsi que la construction ou l'ajout d'un bâtiment secondaire accessoire à un bâtiment principal existant de la condition de délivrance d'un permis de construction exigeant la contiguïté à une rue;
- à permettre sous certaines conditions, dans les territoires non subdivisés aux plans officiels du cadastre, la construction de bâtiments sur des terrains qui ne sont pas contigus à une rue cadastrée.

5.4 Adoption du projet de règlement 04-2022 modification le règlement des permis et certificats numéro 03-2004

Considérant que la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement des permis et certificats numéro 03-2004 de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil doit modifier son règlement sur les permis et certificats aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

Considérant que le conseil juge opportun de modifier le règlement des permis et certificats afin de permettre sous certaines conditions, dans les territoires non subdivisés aux plans officiels du cadastre, la construction de bâtiments sur des terrains qui ne sont pas contigus à une rue cadastrée.



No de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par : Marc Michaud, appuyé par : Nancy Malenfant et résolu :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 04-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 6 juin prochain à la salle municipale située au 146, route 195 à Saint-Zénon-du-Lac-Humqui à compter de 19H30.

ADOPTÉE À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, CE 2 MAI 2022

Gino Canuel, maire

Maryline Pronovost, greffière-trésorière

ARTICLE 1 CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

L'article 4.4 du règlement des permis et certificats numéro 03-2004 est modifié par l'insertion, après le cinquième alinéa, des suivants :

« Les dispositions des paragraphes 4° et 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas à la transformation et à l'agrandissement d'un bâtiment existant et à la construction ou à l'ajout d'un bâtiment secondaire accessoire à un bâtiment principal existant.

Les dispositions des paragraphes 4° et 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans les territoires non subdivisés aux plans officiels du cadastre. Cependant, le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée doit être adjacent à une rue appartenant au gouvernement fédéral, provincial ou municipal à l'exception d'un chemin minier. Il peut aussi être adjacent à une rue qui n'appartient pas au gouvernement fédéral, provincial ou municipal, mais qui est grevée d'une servitude d'accès public décrite dans une autorisation ou un permis d'intervention du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, CE 2 MAI 2022

Gino Canuel, maire

Maryline Pronovost, greffière-trésorière

5.5 Avis de motion – modification au règlement de zonage numéro 04-2004

Avis de motion est donné par Caroline Dumont, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de manière à :

- insérer la définition de lieu d'enfouissement technique (LET) et en interdire l'usage sur l'ensemble du territoire;
- établir la classification de la culture de cannabis comme usage agricole afin de l'autoriser sur l'ensemble du territoire;
- insérer la possibilité de réduire sous conditions les distances séparatrices prescrites pour une carrière, une gravière et une sablière;
- insérer une disposition autorisant les usages complémentaires à une exploitation agricole sur l'ensemble du territoire;
- modifier le tracé de la rue de la Pointe et insérer un nouveau tracé de rue desservant les terrains allant du 2109 au 2110-A route 195, et ce aux fins de conformité au plan d'urbanisme en cours de modification.



No de résolution
ou annotation

61-22

5.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 05-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2004

Considérant que la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement de zonage numéro 04-2004 de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

Considérant que le conseil doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au plan d'urbanisme en cours de modification;

Considérant que le conseil désire augmenter apporter diverses modifications à son règlement de zonage.

En conséquence, il est proposé par : Diane Soucy, appuyé par Marc Michaud et résolu :

- 1° d'adopter le premier projet de règlement numéro 05-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 6 juin prochain à la salle municipale située au 146, route 195 à Saint-Zénon-du-Lac-Humqui à compter de 19H30.

ADOPTÉE À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, CE 2 MAI 2022

Gino Canuel, maire

Maryline Pronovost, greffière-trésorière

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-2004

ARTICLE 1 DÉFINITION

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par l'insertion, après l'article 159°, du suivant :

« 159-1° : *Lieu d'enfouissement technique (LET)* : Tout lieu aménagé et exploité conformément aux dispositions de la section 2 du chapitre 2 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (RLRQ Q-2, r.19). ».

ARTICLE 2 CLASSIFICATION DES USAGES

L'article 3.2 du règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par :

- l'insertion, après 8132 – *Autres cultures du sol et des végétaux* dans la classe d'usages **Agriculture I ; Culture du sol et des végétaux sans bâtiment**, de « 8137 – Production de cannabis (en plein champ). »;

- l'insertion, après 8071 – *Remise à machinerie agricole* dans la classe d'usage **Agriculture II ; Culture du sol et des végétaux avec bâtiments**, de « 8137 – Production de cannabis (sous abri). ».

ARTICLE 3 PLAN DE ZONAGE À L'ÉCHELLE 1:2500

Le plan de zonage à l'échelle 1:2500 du règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par l'insertion d'un nouveau tracé de rue desservant les terrains allant du 2109 au 2110-A route 195.

Cette modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 4 PLAN DE ZONAGE À L'ÉCHELLE 1:20000

Le plan de zonage à l'échelle 1:20000 du règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par :

1° le remplacement du tracé de la rue de la Pointe;

2° l'insertion d'un nouveau tracé de rue desservant les terrains allant du 2109 au 2110-A route 195.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 5 LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Le règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par l'insertion, après l'article 5.4, du suivant :

« 5.4.1 INTERDICTION D'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

L'établissement de tout nouveau lieu d'enfouissement technique est interdit sur le territoire de la municipalité. ».

ARTICLE 6 USAGES COMPLÉMENTAIRES À UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Le règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par l'insertion, après l'article 7.3, du suivant :

« 7.3.1 Usages complémentaires à une exploitation agricole

Nonobstant la grille des spécifications ainsi que les dispositions de l'article 7.3 et conformément aux normes prévues dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, les usages de distribution en gros, d'entreposage, de traitement primaire, de vente ou de première transformation des produits agricoles sont autorisés partout sur le territoire lorsqu'ils sont effectués sur la ferme d'un producteur.

Ces usages doivent être complémentaires et intégrés à une exploitation agricole comme prolongement logique de l'activité principale et les bâtiments utilisés à ces fins font partie intégrante de l'exploitation agricole et ne peuvent en être séparés. ».

ARTICLE 7 NORMES RELATIVES AUX CARRIÈRES

L'article 13.4 du règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Les distances séparatrices pourront être réduites si une étude prédictive des niveaux sonores, attestée par un professionnel ayant les compétences requises dans le domaine, spécifie qu'une distance inférieure n'engendrerait pas de contraintes supplémentaires pour les immeubles et usages à protéger. ».

ARTICLE 8 NORMES RELATIVES AUX GRAVIÈRES ET SABLÈRES

L'article 13.5 du règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Les distances séparatrices pourront être réduites si une étude prédictive des niveaux sonores, attestée par un professionnel ayant les compétences requises dans le domaine, spécifie qu'une distance inférieure n'engendrerait pas de contraintes supplémentaires pour les immeubles et usages à protéger. ».

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

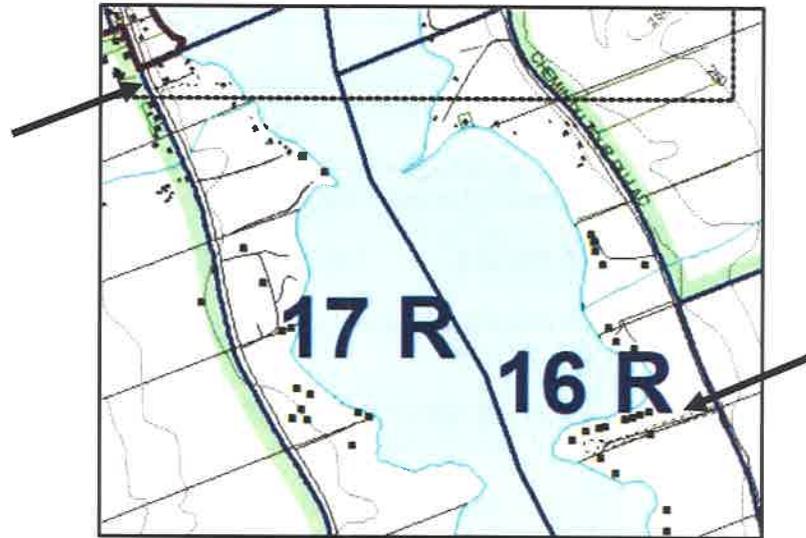
ADOPTÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, CE 2 MAI 2022

Gino Canuel, maire

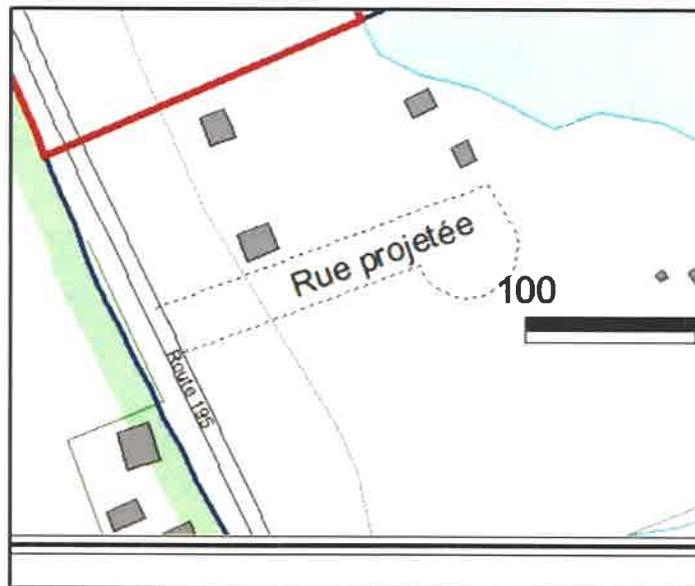
Maryline Pronovost, greffière-trésorière

Règlement numéro 05-2022 - Annexe 1

Modifications apportées au plan de zonage à l'échelle 1:20000



Modifications apportées au plan de zonage à l'échelle 1:1500



5.7 Avis de motion – règlement 06-2022 modifiant le règlement de lotissement numéro 05-2004

62-22

Avis de motion est donné par Diane Soucy, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de lotissement de manière à spécifier que les dispositions des articles 3.2 et 3.8 concernant la dimension des îlots résidentiels et la longueur maximum des culs-de-sac ne s'appliquent que dans le périmètre d'urbanisation.

5.8 Adoption du projet de règlement numéro 06-2022 modifiant le règlement de lotissement numéro 05-2004

Considérant que la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement de lotissement numéro 06-2004 de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil désire apporter des ajustements aux dispositions du règlement de lotissement concernant les tracés de rue.

En conséquence, il est proposé par : Caroline Dumont, appuyé par : Karine Dechamplain et résolu :

1° d'adopter le projet de règlement numéro 06-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;



No de résolution
ou annotation

2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 6 juin prochain à la salle municipale située au 146, route 195 à Saint-Zénon-du-Lac-Humqui à compter de 19H30.

ADOPTÉE À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, CE 2 MAI 2022

Gino Canuel, maire

Maryline Pronovost, greffière-trésorière

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2022 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 05-2004**

ARTICLE 1 DIMENSION DES ÎLOTS RÉSIDENTIELS

L'article 3.2 du règlement de lotissement numéro 05-2004 est modifié par l'insertion, après le troisième alinéa, du suivant :

« Les dispositions prescrites dans les trois alinéas précédents ne s'appliquent que pour les terrains situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. ».

ARTICLE 2 LONGUEUR MAXIMUM D'UN CUL-DE-SAC

L'article 3.8 du règlement de lotissement numéro 05-2004 est modifié par l'addition, à la fin du deuxième alinéa, de la phrase suivante :

« Les dispositions prescrites dans la phrase précédente ne s'appliquent que pour les terrains situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, CE 2 MAI 2022

Gino Canuel, maire

Maryline Pronovost, greffière-trésorière

5.9 Entente bipartite – protocole d'entente et représentant(e)

Il est résolu à l'unanimité que :

- La Municipalité de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui confirme une participation financière de 6183, 66\$ \$ pour l'année 2022 afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia ;
- La municipalité délègue le maire Gino Canuel, représentant de la municipalité sur le conseil d'administration pour l'Association Récréo-Touristique d'Économie Locale (A.R.T.E.L.);
- La municipalité mandate le comité de développement à identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d'une aide financière en vertu de l'entente entre la MRC, la municipalité et le comité de développement.
- La municipalité autorise M. Gino Canuel, maire, à signer le protocole d'entente avec la MRC et le comité de développement.

5.10 Service incendie de la MRC de La Matapédia – rapport annuel

Le rapport est présenté au conseil.

63-22



No de résolution
ou annotation

5.11 État des activités financières au 30 avril 2022 – présentation

**ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES 2022
EXERCICE SE TERMINANT LE 30 AVRIL 2022**

	Budget	Réalisation	% du budget
Revenus			
Taxes	407 421 \$	283 251 \$	70%
Paiements tenant lieu de taxes	51 074 \$	0 \$	0%
Autres revenus de sources locales	186 806 \$	35 482 \$	19%
Transferts	377 613 \$	261 775 \$	69%
Total des revenus:	1 022 914 \$	580 508 \$	57%
Dépenses de fonctionnement			
Administration générale	214 284 \$	62 567 \$	29%
Sécurité publique	72 194 \$	26 011 \$	36%
Transport	279 941 \$	136 019 \$	49%
Hygiène du milieu	56 958 \$	23 884 \$	42%
Aménagement, urbanisme et développement	45 308 \$	11 828 \$	26%
Loisirs et culture	89 288 \$	38 242 \$	43%
Frais de financement	10 487 \$	4 880 \$	47%
Total partiel :	768 460 \$	303 431 \$	39%
Autres activités financières			
Autres transferts aux activités d'investissement	254 454 \$	214 338 \$	84%
	254 454 \$	214 338 \$	84%
Total des dépenses :	1 022 914 \$	517 769 \$	51%

5.12 Réfrigérateur – soumission

64-22

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Réno-Design pour un réfrigérateur au prix de 895\$ plus taxes, qui sera nécessaire pour le camp de jour et les autres activités le cas échéant au gymnase.

5.13 Aménagement enseigne Bienvenue – soumission

65-22

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Bélanger Centre Jardin, paysagiste, Fleuriste pour l'aménagement florale de l'enseigne municipale à l'entrée du village au montant 2115\$ plus taxes.

5.14 Règlement d'emprunt – approbation MAMH

Le règlement d'emprunt 02-2022 pour les travaux de voirie du chemin du Ruisseau-à-la-Loutre a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation le 22 avril 2022.

Le projet doit être reporté en 2023 faute d'effectif pour la surveillance des travaux

5.15 Projet TECQ – étude préliminaire fosse septique – demande de soumission

Le conseil attend avant de prendre une décision à ce sujet.

5.16 Remorque fermée - soumission

66-22

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Remorque de l'Isle au montant de 7806\$ plus taxes, pour une remorque fermée incluant le transport et d'autoriser Maryline Pronovost à représenter la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec pour le transfert de propriété.

7. Période de questions

Aucune.



No de résolution
ou annotation

8. Rapport des élus

Karine : pour les arbres fruitiers, on aura besoin d'un permis.

Diane : il y aura du soccer encore cette année, on aura besoin d'un peu de budget pour de l'équipement supplémentaire.

Caroline : demande au conseil si on peut utiliser la salle pour une vente de garage, les tables seront louées pour payer la salle.

- Le conseil est d'accord et est content que les salles puissent servir pour la communauté.

Normand : l'ancienne pancarte de l'entrée de l'entrée du village, on pourrait mettre les services offerts comme la halte, le dépanneur et la cantine.

Marc : le sirop d'érable pour le centenaire est prêt. Limitation de vitesse...

Gino : a reçu une demande pour ouvrir le chemin du rang 8.

9. Levée de l'assemblée

Proposée par Nancy Malenfant, à 22 : 13 heures.

Maire : _____

Sec.-très. : _____
